RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

911 WILSON

Société par actions simplifiée au capital de 2.000 euros
Siège social : 17 Rue d'Auxonne - 21000 DIJON
RCS DIJON 898 690 896
Ci-après « la Société »

ACTE CONSTATANT LES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES EN DATE DU 5 JUIN 2025

Les soussignés :

ASSOCIE Nom, Prénoms, Adresse	NOMBRE DE TITRES	NOMBRE DE VOIX
Société IMNA GROUP 15 rue des Frères Lumière - 69680 CHASSIEU	500	500
Monsieur Nasser BAKA 5 rue Emile Boymond – 21370 PRENOIS	500	500
Monsieur Abderrahim BAKA Kestel Mahallesi – Kizilkuyu Cad. Oxopia Sitesi n°16 – 07460 ANTALYA - Turquie	500	500
Monsieur Azize KARYM 51 rue de Fontenis – 21490 RUFFEY LES ECHIREY	500	500

Soit 4 associés, détenant ensemble 2.000 actions, soit la totalité des actions émises par la Société,

Seuls associés de la Société 911 INC, désignée en tête des présentes,

Ont pris, conformément aux dispositions de l'article 21 des statuts, les décisions suivantes :

- démission et remplacement de la société 911 INC de ses fonctions de Président ;
- pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

Les associés, après avoir pris acte de la démission de la société 911 INC de ses fonctions de Président de la Société, à compter de ce jour, décident à l'unanimité de nommer en remplacement, pour une durée illimitée à compter de cette même date, Monsieur Abdulghani JOUMAA, chez Monsieur Akram JOUMAA, [redacted]

Les associés rappellent que le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social.

Sous réserve de ne pas déléguer l'intégralité de ses pouvoirs, le Président peut consentir, sous sa responsabilité, des délégations de pouvoir pour une ou plusieurs opérations ou catégories d'opérations déterminés.

DEUXIEME DECISION

Les associés délèguent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Le présent acte sous seing privé, constatant les décisions unanimes des associés en date du 5 juin 2025 sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social de la Société et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives sociales.

À cet effet, un exemplaire des présentes est remis au Président qui le reconnaît.

SIGNATURE ELECTRONIQUE

Les Parties ont décidé d'utiliser la technologie de signature électronique du Conseil National des Barreaux.

Les Parties décident chacune :
(i) que la signature électronique apposée sur le présent document a la même valeur juridique que sa signature manuscrite et
(ii) que les moyens techniques mis en œuvre dans le cadre de cette signature confèrent date certaine à l'assemblée générale.

Les Parties :
(i) s'engagent à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante des éléments de la convention sur le fondement de sa nature électronique et des données d'horodatage du présent document, et acceptent la production, à titre de preuve, de tous les éléments d'identification utilisés pour les besoins de la signature électronique, du certificat d'authentification afférent à la présente ainsi que des modalités techniques de réalisation de la signature électronique.
(ii) prennent acte chacune et en tant que de besoin que :

(1) au titre de l'article 1375, al. 4 du Code civil, l'exigence d'une pluralité d'originaux imposée par l'article 1375, al. 1er du Code civil est réputée satisfaite à l'égard de la présente signée sous forme électronique conformément aux articles 1367 et suivants du Code civil et au décret d'application n°2017-1416 du 28 septembre 2017 et

(2) le procédé de signature électronique susvisé et utilisé pour signer la présente sur support électronique permet à chacun de disposer d'un exemplaire de la convention sur support durable ou d'y avoir accès.

(iii) reconnaissent par ailleurs que la solution de signature électronique offerte par le Conseil National des Barreaux correspond à un degré suffisant de fiabilité pour identifier les signataires et pour garantir le lien entre leur signature et le présent document.
(iv) s'engagent à signer de façon manuscrite tout exemplaire du présent acte qui serait rendu nécessaire en vue d'effectuer toute formalité requise.

La signature électronique de toutes les Parties signataires apparaît soit en dernière page de l'acte signé électroniquement, soit dans le dossier de preuve.

Le présent acte étant un acte électronique d'Avocat natif, rédigé en vertu des articles 1316-1, 1316-3,1316-4 du Code Civil, tout exemplaire numérique constitue un original.

Les Parties missionnent Maître Pierre-Olivier ANDRE, cabinet LEGASPHERE AVOCATS, [redacted] pour procéder à sa conservation numérique sous le contrôle du procéder à toutes formalités nécessaires à cette conservation à charge pour lui d'en informer chacune des parties.

Fait par acte électronique en date du 5 juin 2025 – signatures en dernière page.

Document signé : AGO 911 WILSON 30-05-25_A-163504-2605.pdf

Nombre de pages du document : 3 **Signatures :** 4
Réf: A-163504-2605

Emetteur :
Pierre-Olivier ANDRE
[redacted]

Signé par	Signature
Nasser Baka	[redacted]
Azize Karym	[redacted]
Abderrahim Baka	[redacted]
Nabil Fekir (Représentant de Imna group)	[redacted]

Document signé électroniquement, par l'application "e-Actes sous signature privée"